

SECTION 1: Identification**1.1. Identification**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SaniDate 12.0
Code du produit : SDS-2006-CAN

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

BioSafe Systems, LLC
22 Meadow Street
East Hartford, Hartford, Connecticut 06108
USA
T 1-888-273-3088
www.BioSafeSystems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-888-273-3088 | Chemtrec: 1-800-424-9300

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH-US**

Peroxydes organiques, type F	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Corrosif pour les métaux, Catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	H312	Nocif par contact cutané
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS US**

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Danger

Mentions de danger (GHS US) :

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H312 - Nocif par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS US) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

P220 - Tenir/Stocké à l'écart des matières combustibles.
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs, aérosols.
P261 - Éviter de respirer les fumées, brouillards, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter a minimum of a NIOSH-approved elastomeric half mask respirator with organic vapor (OV) cartridges and a combination N, R or P filter; OR a NIOSH-approved gas mask with OV canisters; OR a NIOSH-approved power air-purifying respirator with OV cartridges and combination HE filters. Wear goggles or face shield, rubber gloves, and protective clothing..
P301+P330+P331 - En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P322 - Mesures spécifiques (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.
P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235 - Stocker à une température ne dépassant pas 25°C (77°F). Tenir au frais.
P420 - Stocker à l'écart des autres matières.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée, un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Acetic acid	n° CAS: 64-19-7	15 – 25
Hydrogen peroxide	n° CAS: 7722-84-1	15 – 25
Peroxyacetic acid	n° CAS: 79-21-0	10 – 15

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SaniDate 12.0

Pas d'informations complémentaires disponibles

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogen peroxide
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye, URT, & skin irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogen peroxide
OSHA PEL TWA [1]	1.4 mg/m ³
OSHA PEL TWA [2]	1 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Acetic acid (64-19-7)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetic acid
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	15 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; pulm func
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetic acid
OSHA PEL TWA [1]	25 mg/m ³
OSHA PEL TWA [2]	10 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Peroxyacetic acid (79-21-0)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peracetic acid
ACGIH OEL STEL [ppm]	0.4 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear, colorless liquid.
Couleur	: Incolore
Odeur	: vinegar-like Piquant(e)
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 1.5
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -30 °C (-22°F)
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Pression de la vapeur	: 22 mm Hg (25°C)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.1
Masse volumique	: 9.2 lb/gal
Solubilité	: Complete.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 55 °C SADT (131°F)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Nocif par contact cutané.
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

SaniDate 12.0	
DL50 orale rat	> 3622 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1040 – 1957 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
ATE US (voie cutanée)	1040 mg/kg de poids corporel

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
DL50 orale rat	693.7 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg Source: ChemIDPlus
CL50 Inhalation - Rat	2000 mg/m ³ Source: ChemIDPlus
ATE US (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	2 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	2 mg/l/4h

Acetic acid (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel (Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 6 day(s))
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg Source: HSDB, NITE
CL50 Inhalation - Rat	11.4 mg/l (Equivalent or similar to OECD 403, 4 h, Rat, Female, Experimental value, Inhalation (vapeurs), 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	16000 ppm Source: ChemIDPlus
ATE US (voie orale)	3310 mg/kg de poids corporel
ATE US (vapeurs)	11.4 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	11.4 mg/l/4h

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
DL50 orale rat	1540 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1410 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0.45 mg/l
ATE US (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	1410 mg/kg de poids corporel
ATE US (gaz)	700 ppmv/4h
ATE US (vapeurs)	0.45 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	0.45 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: < 1.5

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
pH	2.02 (50 %, 21 °C)

Acetic acid (64-19-7)	
pH	2.4 (0.1 mol/l)

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
pH	2.73 (5 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: < 1.5

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
pH	2.02 (50 %, 21 °C)

Acetic acid (64-19-7)	
pH	2.4 (0.1 mol/l)

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
pH	2.73 (5 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Acetic acid (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Acetic acid (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1.17 mm ² /s (20 °C)
Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Viscosité, cinématique	1.22 mm ² /s (20 °C, 5 %, OECD 114: Viscosity of Liquids)
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
CL50 - Poissons [1]	16.4 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	1.38 mg/l Source: ECHA
Acetic acid (64-19-7)	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CL50 - Poissons [2]	> 300.82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [2]	> 300.82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (ISO 10253, Skeletonema costatum, Static system, Salt water, Experimental value, Growth rate)
CE50 72h - Algues [2]	> 300.82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
Peroxyacetic acid (79-21-0)	
CL50 - Poissons [1]	0.08 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0.73 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0.16 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0.0121 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable
Acetic acid (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in the soil. Readily biodegradable in water.

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Acetic acid (64-19-7)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.6 – 0.74 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.03 g O ² /g substance
DThO	1.07 g O ² /g substance

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Contains readily biodegradable component(s).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.36 Source: IPCS
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

Acetic acid (64-19-7)	
FBC - Poissons [1]	3.16 (Pisces, Fresh water, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.17 (Experimental value, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.25
Potentiel de bioaccumulation	Does not contain bioaccumulative component(s).

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Tension de surface	80.4 mN/m (20 °C, Pure substance, Calculated value, 100 %)
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the component(s) available.

Acetic acid (64-19-7)	
Tension de surface	26.3 mN/m (30 °C)
Écologie - sol	Highly mobile in soil. May be harmful to plant growth, blooming and fruit formation.

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Tension de surface	54 mN/m (20 °C, 5 %, EU Method A.5: Surface tension)
Écologie - sol	Contains component(s) with potential for mobility in the soil.

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

n° DOT NA	: UN3109
UN-No. (TDG)	: 3109
N° ONU (IMDG)	: 3109
N° UN (IATA)	: 3109

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Organic peroxide type F, liquid (Peroxyacetic acid)
Désignation officielle pour le transport (TDG)	: ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (Peroxyacetic acid)
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (Peroxyacetic acid)
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Organic peroxide type F, liquid (Peroxyacetic acid <43%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: 5.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 5.2



TDG

Transport hazard class(es) (TDG)	: 5.2
Étiquettes de danger (TDG)	: 5.2



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 5.2
Étiquettes de danger (IMDG)	: 5.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 5.2
Étiquettes de danger (IATA)	: 5.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT)	: Non applicable
Groupe d'emballage (TDG)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Shipping container: UN certified vented polyethylene required, Keep container upright and secure for transport.

DOT

N° ONU (DOT) : UN3109

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : A61 - a. When used for purposes such as sterilization, inner packagings of peroxyacetic acid, stabilized, classified as UN 3107 Organic peroxide type E, liquid or UN 3109 Organic peroxide type F, liquid may be fitted with a vent consisting of hydrophobic membrane, provided:(1) Each inner packaging contains not more than 70 mL; (2) The inner packaging is designed so that the vent is not immersed in liquid in any orientation; (3) Each inner packaging is enclosed in an intermediate rigid plastic packaging with a small opening to permit release of gas and contains a buffer that neutralizes the contents of the inner packaging in the event of leakage; (4) Intermediate packagings are packed in a fiberboard box (4G) outer packaging; (5) Each outer packaging contains not more than 1.4 L of liquid; and (6) The rate of oxygen release from the outer packaging does not exceed 15 mL per hour.
IP5 - IBCs must have a device to allow venting. The inlet to the venting device must be located in the vapor space of the IBC under maximum filling conditions.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 152

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 225

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 225

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 10 L

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 25 L

DOT Emplacement d'arrimage : D - The material must be stowed "on deck only" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but the material is prohibited on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.

DOT Arrimage - Autre information : 12 - Keep as cool as reasonably practicable, 25 - Protected from sources of heat, 52 - Stow "separated from" acids, 53 - Stow "separated from" alkaline compounds

TDG

UN-No. (TDG) : 3109

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - 1) The technical name of the most dangerous substance related to the primary class must be shown, in parentheses, on the shipping document following the shipping name in accordance with clause 3.5(1)(c)(i)(A) of Part 3, Documentation. The technical name must also be shown, in parentheses, on a small means of containment or on a tag following the shipping name in accordance with subsections 4.11(2) and (3) of Part 4, Dangerous Goods Safety Marks.
2) subsection (1), the technical name for the following dangerous goods is not required to be shown on a shipping document or on a small means of containment when Canadian law for domestic transport or an international convention for international transport prohibits the disclosure of the technical: a) UN1544, ALKALOID SALTS, SOLID, N.O.S. or ALKALOIDS, SOLID, N.O.S.; b) UN1851, MEDICINE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.; c) UN3140, ALKALOID SALTS, LIQUID, N.O.S. or ALKALOIDS, LIQUID, N.O.S.; d) UN3248, MEDICINE, LIQUID, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S.; or e) UN3249, MEDICINE, SOLID, TOXIC, N.O.S. An example in Canada is the "Food and Drugs Act".

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 0.125 L

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 10 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 145

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 122, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 125 ml
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P520
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC520
Instructions pour citernes (IMDG)	: T23
N° FS (Feu)	: F-J - FICHE ANTI-INCENDIE Juliet – MATIÈRES AUTORÉACTIVES NE NÉCESSITANT AUCUNE RÉGULATION DE TEMPÉRATURE ET PEROXYDES ORGANIQUES
N° FS (Déversement)	: S-R - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Romeo – PEROXYDES ORGANIQUES
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1
Tri (IMDG)	: SG35, SG36, SG72
Propriétés et observations (IMDG)	: Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Immiscible with water except for tert-butylhydroperoxide; dibenzoyl peroxide; dilauroylperoxide and peroxyacetic acid, type F, stabilized. Contact with the eyes and skin should be avoided. May evolve irritant or toxic fumes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 570
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 570
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 25L
Disposition particulière (IATA)	: A20, A150, A802
Code ERG (IATA)	: 5L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Peroxyacetic acid	n° CAS 79-21-0	10 – 15%
-------------------	----------------	----------

Hydrogen peroxide (7722-84-1)

RQ (quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'Agence américaine de protection de l'environnement)	1000 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	1000 lb

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Acetic acid (64-19-7)	
QD CERCLA	5000 lb

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
RQ (quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'Agence américaine de protection de l'environnement)	500 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	500 lb

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

Acetic acid (64-19-7)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Hydrogen peroxide (7722-84-1)	
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

Acetic acid (64-19-7)	
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

Peroxyacetic acid (79-21-0)	
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

15.3. Réglementations des Etats - USA

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
Hydrogen peroxide(7722-84-1)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses
Acetic acid(64-19-7)	U.S. - Massachussets - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses

SaniDate 12.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Composant	Réglementations nationales ou locales
Peroxyacetic acid(79-21-0)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses

SECTION 16: Autres informations

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Date de révision : 2/6/2023

Textes complet des phrases H	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), USA

To the extent of our knowledge, the information herein is accurate as of the date of this document. However, neither BioSafe Systems nor any of its affiliates make any warranty, expressed or implied, or accept any liability relating to the information or its use. The information is for use by technically skilled persons at their own discretion and risk. This is not a license or a patent. The user alone must finally determine suitability of any information or material for any contemplated use, the manner or use and whether any patents are infringed. Always read and follow label directions.

For additional information, call us toll-free at 1.888.273.3088 or visit www.biosafesystems.com

©2022 BioSafe Systems, LLC.